

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1
Prescription «off label» et responsabilité du médecin	2-3
La question du mois	4
Convocation à l'Assemblée générale de l'AMG	5
Candidatures	6-7
Mutations	8-9
Petites annonces	9-10
A vos agendas!	10-12

Un peu de géométrie

Concurrence: rapport entre entreprises, commerçants qui se disputent une clientèle (Petit Robert).

La concurrence, c'est simple. Je choisis mon épicier parce qu'il a de bons produits, qu'il est sympa, honnête et dévoué. Quand je ne suis plus satisfait, je change. Et si l'épicier est nul, il disparaît. C'est linéaire.

La santé est plus complexe. C'est au moins triangulaire: patient, médecin, assureur. Je choisis mon docteur parce que j'ai confiance en lui, que j'ai une bonne relation, qu'il me soigne bien. Et si je dois me faire opérer, je veux le meilleur chirurgien. Oui, il y a de la concurrence entre les médecins. Ce n'est pas une question de prix, mais une question de qualité. Cette concurrence vous oblige à être meilleur, à soigner la relation et maintenir une bonne réputation.

Je choisis aussi ma caisse-maladie. Je ne sais pas vraiment pourquoi j'ai opté pour celle-là. Les primes sont raisonnables, je crois. Son service... dans le fond, je ne sais pas ce qu'il vaut. Je ne suis pas malade. Elle est en tout cas régulière dans la facturation des primes. Je ne coûte rien, tout va bien. Mais quand je serai malade, on ne fera plus rien pour

me séduire. C'est la concurrence! Alors, je prendrai peut-être une autre caisse puisque moi, patient-assuré, je suis libre de changer de caisse comme de médecin. J'ai le choix.

Dans le projet d'article constitutionnel, la choix passe à une autre pointe du triangle, l'assureur-maladie. «Les conditions posées à l'activité des fournisseurs de prestations à la charge de l'assurance-maladie sont fixées de manière à garantir la qualité et la concurrence.» Qui fixera les conditions imposées aux fournisseurs avec la bénédiction de la loi? Les assureurs, évidemment. Et quels critères les assureurs appliquent-ils? Ceux qu'ils peuvent palper, c'est-à-dire les critères économiques. Et le patient? Il n'aura plus son mot à dire. La concurrence se jouera sans lui.

A bon entendeur, salut!

Pierre-Alain Schneider



Ä

K

ÄRZTEKASSE

CAISSE DES MÉDECINS

C

M

CASSA DEI MEDICI

La Caisse des Médecins...

le partenaire qui opère là où vous en avez besoin.

CAISSE DES MÉDECINS

Route de Jussy 29 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06

geneve@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

Prescription «off label» et responsabilité du médecin

Dans sa pratique professionnelle, le médecin est parfois amené à prescrire un médicament «*off label*» ou «hors étiquette», c'est-à-dire pour une indication, un dosage ou une population qui ne sont pas mentionnés dans la notice d'information professionnelle du médicament, telle qu'approuvée par Swissmedic et éditée dans le Compendium suisse des médicaments. Le cas de l'Avastin®, inhibiteur de l'angiogenèse destiné au traitement du cancer colo-rectal métastatique, mais également utilisé en «*off label*» pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA), défraie actuellement la chronique. Plus fréquent et moins spectaculaire, la prescription chez l'enfant ou la femme enceinte de nombreux médicaments qui n'ont jamais été formellement autorisés pour cet usage par Swissmedic, mais dont l'utilisation chez ces patients est consacrée par la pratique. Il convient dès lors d'examiner le régime de responsabilité civile applicable au médecin prescrivant un médicament «*off label*».

Le contrat de soins liant le médecin à son patient est soumis aux règles du mandat figurant aux articles 394 et suivants du Code suisse des obligations (CO). Dans ce cadre, le médecin promet au patient de lui prodiguer des soins avec toute la diligence requise par les circonstances; il ne peut en effet promettre de le guérir, mais seulement de tendre vers ce but. Le médecin est responsable envers son patient de la bonne et fidèle exécution du mandat et doit réparer tout dommage causé par un éventuel manquement à la diligence de sa part. En matière médicale, la diligence se mesure à l'aune des règles de l'art médical, lesquelles déterminent l'attitude qu'un médecin raisonnable placé dans les mêmes circonstances aurait adoptée¹. Les règles du droit administratif vont dans le même sens, renvoyant de façon plus ou moins explicite aux règles de l'art². Le médecin ne doit pas seulement prodiguer les soins avec toute la diligence requise par les règles de l'art médical. Depuis une trentaine d'années, l'accent est mis de façon croissante sur l'obligation du médecin de recueillir le consentement éclairé du patient avant tout acte médical, y compris lors de la prescription de médicaments. Tout manquement à cette obligation entache l'intégralité de l'acte médical et expose la responsabilité du médecin pour tout dommage résultant dudit acte, même si celui-ci est exécuté de façon irréprochable et conformément aux règles de l'art. Contrairement à la violation des règles de l'art dont la preuve incombe au patient, il appartient au médecin de prouver qu'il a recueilli le consentement éclairé du patient.

Comment ce régime de responsabilité appréhende-t-il la prescription de médicaments «*off label*»? Il convient tout d'abord de noter que la réglementation n'impose pas au médecin de ne prescrire de médicaments que dans les indications autorisées par Swissmedic. Le libellé des prescriptions administratives déjà mentionnées et l'existence d'une pratique administrative permettant la prise en charge à titre exceptionnel par l'assurance-maladie de médicaments prescrits en «*off label*» en témoigne³. Il n'en reste pas moins que lorsque les indications d'un médicament ont été autorisées par Swissmedic et figurent au Compendium, elles l'ont été sur la base d'un examen approfondi du dossier scientifique par Swissmedic, qui les a jugées sûres et efficaces (art. 10 litt. a LPTh). Le médecin qui utilise le médicament dans ces indications est ainsi dispensé de procéder à cet examen, et tout effet indésirable nouveau qui apparaîtrait à la suite de cet usage autorisé ne pourrait lui être imputé directement⁴. Lorsque l'indication envisagée n'a pas été autorisée par Swissmedic, comme dans le cas de l'Avastin® prescrit pour la DMLA, le médecin diligent doit suppléer le travail des autorités et s'assurer lui-même que le médicament utilisé dans cette indication est sûr et efficace. Il doit par définition le faire à partir de sources autres que le Compendium, telles que des publications scientifiques dans des journaux réputés, des communications lors de congrès importants, ou des lignes directrices édictées par les organisations professionnelles de sa spécialité médicale («Guidelines»). Dans cette mesure, la responsabilité du médecin est accrue lorsqu'il prescrit un médicament «*off label*», car l'apparition d'un effet indésirable inédit qui serait déterminé par cet usage lui serait imputé en priorité⁵. Outre cet examen «maison» de la sûreté et de l'efficacité du traitement, le médecin doit impérativement recueillir le consentement éclairé de son patient à la prescription «*off label*». Il doit dès lors lui expliquer de façon circonstanciée que le médicament n'a pas été autorisé par Swissmedic pour l'indication envisagée, et que des effets indésirables inédits déterminés par l'usage «*off label*» ne peuvent être exclus. Une brève description des sources scientifiques incitant le médecin à néanmoins proposer ce traitement au patient, car démontrant qu'il est suffisamment sûr et efficace dans cette indication, est également nécessaire. Le médecin doit en outre informer le patient que la prise en charge par l'assurance-maladie de base d'un médicament utilisé en «*off label*» n'est pas assurée, l'admission dans la liste des spécialités remboursées pouvant être assortie de limitations, notamment

quant à l'indication médicale (art. 73 OAMal).⁶ Ce devoir d'information doit toutefois être nuancé selon les circonstances. Il ne saurait s'appliquer avec la même rigueur dans le cas de médicaments courants utilisés depuis des décennies chez la femme enceinte et l'enfant pour la même indication que celle autorisée chez l'adulte, et dans le cas de l'Avastin®, médicament nouveau utilisé dans une indication radicalement différente de celle pour laquelle il a été autorisé.

En conclusion, le médecin est libre de prescrire un médicament dans une indication «off label». Il doit toutefois s'entourer de précautions particulières lorsqu'il le fait, car il fait face à une responsabilité civile accrue. Il doit notamment s'assurer que le médicament prescrit en «off label» est sûr et efficace dans l'indication envisagée, sans toutefois pouvoir s'appuyer sur l'information professionnelle approuvée par Swissmedic et éditée au Compendium. Le médecin doit en outre recueillir le consentement éclairé de son patient au traitement, en lui expliquant les particularités de la prescription «off label» et les conséquences possibles sur le plan du remboursement par l'assurance-maladie.

M^e Philippe Ducor

¹ Selon le Tribunal fédéral, «les règles de l'art médical constituent des principes établis par la science médicale, généralement reconnus et admis, communément suivis et appliqués par les praticiens.» (ATF 133 III 121, 124).

² L'article 3 de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPT) prescrit que «Quiconque effectue une opération en rapport avec les produits thérapeutiques est tenu de prendre toutes les mesures requises par l'état de la science et de la technique afin de ne pas mettre en danger la santé de l'être humain et des animaux.» ; l'article 26 al. 1 LPT prescrit que «Les règles reconnues des sciences pharmaceutiques et médicales doivent être respectées lors de la prescription et de la remise de médicaments.» ; l'art. 40 litt. a de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) rappelle que le médecin doit exercer son activité «avec soin et conscience professionnelle».

³ Cf. Handbuch betreffend die Spezialitätenliste (SL), gültig ab 1. Februar 2007, ch. 8, accessible sur Internet à l'adresse suivante: http://www.sozialversicherungen.admin.ch/storage/documents/2996/2996_4_de.pdf. Cette pratique a été confirmée par le Tribunal fédéral (ATF 130 V 532, 544, consid. 6.1).

⁴ Le producteur du médicament serait alors en première ligne, sa responsabilité du fait du produit pouvant être invoquée sous certaines conditions. Une responsabilité de Swissmedic serait également envisageable, quoique relativement théorique en l'état actuel de la doctrine et de la jurisprudence.

⁵ Le producteur du médicament invoquerait sans doute le fait que le médicament n'a pas été utilisé selon les indications agréées par Swissmedic pour décliner toute responsabilité.

⁶ C'est le cas notamment de l'Avastin®.

Pro Senectute

Pro Senectute agit afin de maintenir et améliorer le bien-être des personnes âgées

●●●●●

Ses services

Des assistants sociaux expérimentés interviennent à la demande en toute confidentialité dans les domaines suivants :

- la sécurité sociale
- le maintien à domicile
- l'entrée en EMS
- l'aide administrative, financière et juridique
- la qualité de vie
- le soutien aux proches
- les directives anticipées
- la fourniture d'informations sociales

●●●●●

●●●●●

Sa nouvelle arcade moyens auxiliaires

Une nouvelle arcade pour vous conseiller et vous renseigner sur les moyens auxiliaires facilitant le maintien à domicile.

Elle propose à louer ou à vendre :

- des fauteuils roulants
- des cadres de marches
- divers autres moyens auxiliaires

●●●●●

Pro Senectute
Rue de la Maladière 4
1205 Genève

Tél. 022 807 05 65

info@ge.pro-senectute.ch

www.ge.pro-senectute.ch

●●●●●



clinique
belmont

Clinique spécialisée dans le domaine des addictions

alcools | dépressions
médicaments | dépendances comportementales
drogues | troubles alimentaires

Thérapie cognito-comportementale
(groupe et individuelle)

Unité hospitalière / Programme de jour

Couverture LAMAL de base
reconnue et remboursée

Médecin répondant: Dr. Ramiro Valdez
Dr. Alain Perroud
Directrice: M^{me} S. Nicole

26, route de Chêne - 1207 Genève
Tél. 022 735 78 11 - Fax 022 735 10 55
sbelmont@bluewin.ch - www.cliniquebelmont.ch

La question du mois

Indemnité due aux témoins

« Comme médecin, je suis de temps à autre cité à comparaître devant un tribunal: ai-je droit à des indemnités pour les heures que je perds ainsi et compenser mon manque à gagner? A qui les demander et comment procéder pour les obtenir? ». Voici la réponse de l'avocat-conseil de l'AMG:

Selon les lois de procédure genevoise civiles (Tribunal de première instance), administratives (Tribunal cantonal des assurances sociales et Tribunal administratif) et pénales (Juges d'instruction et juridictions de jugement), le témoin a droit à une pleine indemnisation pour le préjudice qu'il pourrait subir en raison de l'exercice de son devoir.

Ce dernier est ainsi autorisé à exiger une indemnité apte à couvrir équitablement les dépenses engagées raisonnablement (frais de transport ou de séjour) et les gains manqués.

L'indemnité est laissée à la libre appréciation du juge qui statuera sans appel et se fondera sur les critères évoqués ci-dessous.

Les éléments pris en compte dans la fixation de l'indemnité sont principalement le statut d'indépendant ou de salarié, le type de profession exercée, le nombre d'heures passées pour effectuer le témoignage, le gain horaire et les frais de transport ou de séjour.

L'employeur ne peut s'opposer à la comparution d'un témoin salarié et le priver de ce fait de son salaire. Ce dernier ne peut donc demander une indemnité que pour ses frais de transport ou de

séjour, à l'exclusion d'une perte de salaire, qui doit être assumée par l'employeur.

L'indépendant a droit à la compensation de son gain horaire qu'il doit indiquer au juge en tenant compte du temps nécessaire au témoignage.

Devant les tribunaux civils, l'indemnisation est prise en charge par la partie au procès qui a fait citer le témoin, contrairement aux litiges en matière administrative et pénale, où ces indemnités sont assumées par l'Etat.

A l'issue de son témoignage, le témoin doit se manifester immédiatement auprès du juge afin que ce dernier statue sur son indemnité. Il se peut en effet que le juge ne statue pas d'office sur cette question.

Le témoin devra indiquer au juge la durée totale de l'exercice de son témoignage, comprenant le temps mis pour se rendre au Tribunal, la durée de l'audience, sur la base de l'heure indiquée dans la convocation, avec le temps d'attente, ainsi que le temps estimé pour le retour à son lieu de travail. Il devra indiquer également quel est son gain horaire moyen (chiffre d'affaire).

A l'issue de l'audience, il est remis au témoin une fiche d'indemnisation, que ce dernier complétera en indiquant ses coordonnées bancaires et enverra aux Services financiers du Pouvoir judiciaire, qui le paiera.

Me Jean-Jacques Martin

Hospitalisation à domicile (HAD)



4, rue des Cordiers, 1207 GENEVE
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

24h/24h au 022 420 64 80

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et parantérale, hydratation, etc.

Remboursée par l'assurance de base

Assemblée générale du lundi 2 juin 2008

Notre première Assemblée générale statutaire de l'année aura lieu le lundi 2 juin, à 19h30 à l'Auditoire Marcel-Jenny.

Comme de coutume et conformément à l'article 4, al. 3 des statuts de l'AMG, l'Assemblée générale de printemps a notamment pour buts:

- d'accueillir les nouveaux membres;
- d'approuver l'exercice financier écoulé et d'en donner décharge au Conseil;
- d'approuver le rapport annuel et d'en donner décharge au Conseil.

Au terme de l'Assemblée, une information nous sera donnée sur la facturation par DRG (*Diagnosis Related Groups*): le Dr François Borst (HUG) s'exprimera sur les APDRG en production aux HUG et le Dr Pierre-François Cuénoud (membre du Comité central de la FM) sur le «projet SwissDRG: quels enjeux politiques et quels risques pour les médecins?»

Comme d'habitude, l'assemblée sera précédée d'un buffet servi dès 19h00 au Foyer attendant à l'Auditoire Marcel-Jenny.

Genève-médecins
24/24 à domicile 022-754 54 54

Enquête de satisfaction : les résultats sur www.gemed.ch

merci d'y avoir consacré du temps, si précieux !

GeMed (genève-médecins) au service des professionnels de la santé et de leurs patients, 24 h / 24.

1 rue Henri-Frédéric Amiel • 1203 Genève • tél 022 754 54 54 • fax 022 734 25 91
www.geneve-medecins.ch • e-mail info@geneve-medecins.ch

la fondation fas

fondation d'aide au traitement et à la prévention de l'alcoolisme

consultations/évaluation/orientation

fondation armand slavic

Problème d'alcool ➤ Vers la solution de traitement efficace

La fondation s'engage à répondre dans les délais les plus brefs à toute personne réclamant de l'aide.
Un spécialiste en médecine de l'addiction vous fixera un rendez-vous.

Centre de Consultations FAS – Tél. 022 732 32 28 42 rue de Lausanne 1201 Genève www.lafondationfas.org

Candidatures

Les candidatures qui suivent ont été acceptées par le Conseil de l'AMG, après réception du préavis du groupe de spécialistes concerné (art. 19, al. 4 des statuts).

A la teneur de l'article 19, al. 7, dix membres actifs ou honoraires peuvent demander, dans un délai de dix jours à dater de sa publication dans *La lettre de l'AMG*, la soumission d'une candidature au vote d'une Assemblée générale. Si tel n'est pas le cas, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans (art. 19, al. 6).

Dr Abdelhalim DOUIBI
Né en 1960, nationalité française
Diplôme de médecin en 1987
FMH en psychiatrie et psychothérapie

Après avoir suivi ses études à Alger et obtenu son diplôme de médecin en 1987, il est parti effectuer un stage d'un an en France. Il a suivi une formation au CHU de Strasbourg et au Centre psychothérapeutique de Colmar France, puis aux HUG. Actuellement, spécialiste FMH psychiatrie et psychothérapie, il exerce aux HUG depuis 2002 comme chef de clinique.

Dr Asha EGAL
Rue Amat 6
1202 Genève
Née en 1956, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1994
FMH en médecine générale

Elle a fait ses études de médecine à l'université de Lausanne où elle a obtenu son diplôme en 1994. En vue de se spécialiser en médecine générale et de premiers secours, elle a poursuivi sa formation en Suisse romande, notamment aux HUG et au CHUV et a obtenu son titre post-gradué fédéral de spécialiste en médecine générale en 2002. Parallèlement, elle a suivi une formation en médecine esthétique au Collège National de Médecine esthétique à Paris. Depuis le mois d'octobre 2007, elle a repris le cabinet du Dr Jean-Claude Canavese à Genève dans le quartier des Pâquis.

Dr Badwi ELIAS
Route de Florissant 112
1206 Genève
Né en 1973, nationalité belge
Diplôme de médecin en 1998
FMH en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique

Médecin assistant en chirurgie plastique chez le professeur D. Montandon aux HUG (2002-2003).
Diplôme belge de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.
Chef de clinique aux HUG depuis octobre 2004 (chirurgie plastique reconstructive et esthétique).

Dr Jean-Matthieu LACROIX
Rue de la Coulouvrenière 29
1204 Genève
Né en 1968, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1995
FMH en psychiatrie et psychothérapie

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1995, formation en psychiatrie adulte à Genève dans le modèle des TPPI, puis au programme Jade, spécialisé pour les jeunes adultes avec la formation complémentaire de la thérapie de famille.

Dr Jacqueline TORGLER
HUG / Centre de thérapies brèves
Rue de Lyon 89
1203 Genève
Née en 1966, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1997
FMH en médecine générale

Après l'obtention d'un diplôme en psychologie à l'Université de Genève, elle effectue ses études de médecine à Genève. Elle s'intéresse particulièrement aux implications médicales du stress et oriente sa formation en médecine générale et en psychiatrie. Actuellement, elle poursuit sa formation comme cheffe de clinique dans le service de psychiatrie adulte des HUG.

Candidatures (suite)

Dr Benoît TULLEN
Rue de Lausanne 39
1201 Genève
Né en 1958, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1985
FMH en psychiatrie et psychothérapie

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1985, il est parti travailler avec Médecins sans Frontières en Ethiopie. De retour en Suisse, il a suivi une formation à l'hôpital régional de Porrentruy et à Lausanne. Il a par la suite travaillé pendant 7 ans à la direction de Médecins sans Frontières à Genève, puis a poursuivi sa formation aux HUG. Actuellement, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, il est installé en ville de Genève depuis mars 2008.

Dr Slavka VRAGAR-MAJKIC
Avenue Dumas 25
1206 Genève
Née en 1957, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1985
FMH de psychiatrie et psychothérapie

Après avoir obtenu son diplôme de docteur en médecine le 15.01.1985 à l'université de Sarajevo, elle a suivi la formation post-graduée à Lausanne et Genève. Actuellement, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, elle est installée en ville de Genève depuis avril 2008.

A remettre

Cabinet de Médecine Interne-Rhumatologie à Nyon.

Cabinet avec laboratoire et radiologie.

Ecrire sous chiffre 1004239 à
Médecine et Hygiène
46 ch. de la Mousse
1225 Chêne-Bourg

Dr Stéphane Nicolas ZAZA
HUG / Service cardiologie
Né en 1968, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1994
FMH en cardiologie, médecine interne et médecine intensive

Il a obtenu son diplôme de médecin à Lausanne en 1994. A suivi une formation de spécialiste en médecine interne et médecine intensive au CHUV. Il a par la suite effectué une spécialisation en cardiologie à Genève et obtenu son titre FMH en 2005. Il reprend un cabinet de cardiologie en 2008.

formation continue universitaire



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Certificat de formation continue universitaire en
Psychothérapie psychanalytique
Le cadre : ouverture de l'espace psychothérapeutique
octobre 2008 à février 2010

Formation interactive sur 18 mois, correspondant à 12 crédits ECTS, articulée autour de séminaires théoriques, d'ateliers-débats-conférences, de séances de psychodrame psychanalytique et de séances de supervision

Contenus théoriques des séminaires

- 1 Introduction, 4 octobre 2008
- 2 Le cadre interne : modèles psychanalytiques de base, 8 novembre 2008
- 3 Le cadre externe – Introduction théorique, 13 décembre 2008
- 4 Quel cadre pour quelle problématique ?, 17 janvier 2009
- 5 Association libre, attention flottante, neutralité, abstinence, 28 février 2009
- 6 Le cadre silencieux et le cadre bruyant, 28 mars 2009
- 7 Cadre et éthique, 25 avril 2009
- 8 Cadre et symbolisation, 6 juin 2009
- 9 Les tiers imposés, 26 septembre 2009
- 10 Les traitements combinés, bifocaux et intégrés, 31 octobre 2009

Public
Praticiens expérimentés porteurs du titre (ou en formation avancée) de psychiatre-psychothérapeute FMH, psychologue psychothérapeute FSP ou ASP ou pouvant attester d'une formation équivalente. Une expérience thérapeutique personnelle de type psychanalytique est recommandée, tout comme une psychanalyse personnelle. Il est indispensable d'avoir des cas de psychothérapie psychanalytique en cours.

Direction
Prof. François FERRERO, HUG, Faculté de médecine, Université de Genève – directeur
Dr. Bernard REITH, EFPP, CPRS – co-directeur

Déroulement
360h réparties sur 10 samedis, 30 soirées et travail personnel

Coût
CHF 7'500.-

Renseignements et inscription (avant le 15 juin 2008)
Service formation continue – Université de Genève – 1211 Genève 14
Tél: 022 379 78 33 – E-mail: info@formcont.unige.ch

www.unige.ch/formcont

Mutations

Décès

Nous avons le regret de vous annoncer le décès du Dr Isabelle COMTE en date du 26 avril 2008.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, plus de cotisation, voix consultative à l'assemblée générale, art. 19, al. 9):

Dr Rudolf A. EGELI, dès le 1^{er} juin 2008.

Dr Pierre-Yves SCHIFFERLI, dès le 1^{er} août 2008.

Dr Roger SIDOINE, dès le 1^{er} mai 2008.

Dr Rodolphe SURBER, dès le 1^{er} avril 2008.

Dr Susanne SUTER, dès le 1^{er} février 2008.

Membres honoraires (65 ans et plus de 30 ans d'affiliation, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite, mêmes droits que les membres actifs jusqu'à cessation de leur activité professionnelle, art. 19, al. 10):

Dr Bernard BOUCHARDY, dès le 1^{er} avril 2008.

Dr Jean GONTIER, dès le 28 mars 2008.

Dr Peter KUHN, dès le 2 avril 2008.



Votre conseiller en assurances
indépendant depuis plus de 20 ans

GFP médiconsul Romandie S.à.r.l.

Une philosophie basée sur le conseil aux professions médicales :

- Analyse et gestion de portefeuille d'assurances
- Ouverture d'un cabinet médical
- Remise et reprise d'un cabinet médical
- Planification financière
- Organisation de séminaire

Siège principal :
21, ch. des Aubépines – CP 563 – CH-2520 La Neuveville
Tél. 032 751 51 22 – Fax 032 751 52 88

Représentation :
4, rue Pedro-Meylan – CP 339 – CH-1208 Genève
Tél. 022 786 68 51 – Fax 022 751 66 59
www.gfpmediconsul.ch – E-mail : info@gfpmediconsul.ch

6193



Association
des
Médecins
de Genève

MEDECINS
URGENCES

à domicile
7 jours sur 7
7h - 23h
022 322 20 20

PHARMACIE
DE LA
TOUR

Grand-Saconnex

www.automedication.ch

•location matériel médical

•livraison gratuite

Commandes

022 798 10 90

Fax 022 798 12 36
tour.ge@ovan.ch

Mutations (suite)

Dr Françoise POSTERNAK, dès le 20 mars 2008.

Dr René RIEM, dès le 1^{er} avril 2008.

Dr Jean-Denis SCHWEBLIN, dès le 3 mars 2008.

Membres en congé (demande faite au moins 3 mois avant la cessation provisoire d'activité, art. 19, al. 13):

Dr Dominique de ZIEGLER, dès le 15 avril 2008.

Démissions (délai de 6 mois avant la fin de l'exercice administratif, dérogation possible pour des cas particuliers, le membre démissionnaire reste tenu à ses obligations envers l'AMG jusqu'à la date effective de sa démission, art. 21):

Dr José LOPEZ-LIUCHI, dès le 15 avril 2008.

Contrats de médecin-conseil (art. 8, al. 5, tiret 10):

Institut International Notre-Dame du Lac: Dr Anoosh GHAVAMI

Petites annonces

A remettre

Cabinet de médecine interne-rhumatologie à Nyon.
Cabinet avec laboratoire et radiologie.

E-Mail: cabrhum@romandie.com

Cherche à louer

Cabinet médical de médecine interne, à titre individuel ou à partager avec une autre spécialité, à partir de fin 2008 – début 2009, quartier Champel, Florissant, Athénée ou toute autre localisation rive gauche.

Téléphone 076 387 28 16 ou 079 213 56 44

CTÉSIAS

**LA COMMUNICATION
QUI VOUS RESSEMBLE**

MedDesign
MedHosting
Medacom

Création de sites
Hébergement
Réalizations en communication

Ctésias SA
Grand-Rue 38
2034 Peseux

tel. 032 732 15 60
fax 032 732 15 69
courriel info@ctesias.ch
site www.ctesias.ch

dés CHF 330.-

Petites annonces (suite)

A reprendre

Médecin, pratiquant à charge de l'assurance-maladie la médecine générale, remet équipement et clientèle.
Fermeture prévue en automne 2008.
Téléphone 022 752 25 97

Assistante médicale diplômée

Expérience dans plusieurs domaines médicaux, disponible, recherche emploi, temps à convenir.
Téléphone 022 757 39 10

A vendre

Bureau luxueux, style anglais, cuir vert, bois d'acajou, plateau marqueté cuir, 3 fauteuils cloutés, dont celui du thérapeute à roulettes. Prix à discuter.
Téléphone 022 797 05 40

Offre d'emploi

Centre d'allergologie au centre ville recherche pour le 1^{er} septembre 2008 : une assistante médicale à 50% et une secrétaire médicale à 50%. Expérience en allergologie, pneumologie ou dermatologie préférable.
Téléphone 022 700 76 76

A vos agendas!

«Déficit d'attention au collègue. Méthylphénidate, dopage ou traitement»

Mardi 27 mai 2008 de 8h00 à 10h00 à la Clinique des Grangettes

Présentation du Dr Caroline Menache Starobinski, Neuropédiatre

Cours crédité de 2 unités de formation par la Société suisse de pédiatrie

Organisation et renseignements: Dr Maria Pia Bianchi – Unité de formation et développement –
Tél. 022 305 06 42 – E-Mail maria-pia.bianchi@grangettes.ch



Formation continue 2007 – 2008 par visioconférence des départements de pédiatrie de Genève et Lausanne.

Pédiatrie générale-Chirurgie / Médecine dentaire

Organisation et renseignements: Dr Ph. Eigenmann, Hôpital des Enfants, HUG, Genève, Tél. 022 372 45 31
Le torticolis au quotidien - Dr M. Gehri, C. Pharisa, N. Lutz

Mardi 10 juin 2008 8h00 – 9h00
Auditoire 2 Auguste-Tissot – BH8 – CHUV

Cassée la dent! – Dr L. Daeniker

Mardi 10 juin 2008 9h – 10h
Nouvel auditoire de pédiatrie – 2^e étage – HUG

A vos agendas! (suite)

Les lundis de l'Image 2008

Lundis 2, 16 et 23 juin 2008 de 12h15 à 13h00
HUG Salle de colloques 3 (7A-P-795) étage P – aile Jura

Lundi 2 juin – Développement de séquences en IRM cardiaque – Dr J.-N. Hyacinthe

Lundi 16 juin – CD d'enseignement radiologie des urgences – Dr A. Platon

Lundi 23 juin – Laser-Doppler: tutorial pour médecins – Dr T. Binzoni



1^{ère} JOURNÉE ROMANDE DE RÉADAPTATION ONCOLOGIQUE

Jeudi 19 juin 2008 13h00 – 21h00 à la Clinique La Lignière - Gland

Le patient cancéreux: quels besoins, quelles ressources?
Soins de support, réadaptation, soins palliatifs

Cette manifestation est créditée de 6 unités de formation par la SSMI, SSOM et la SSMG.

Renseignements : Dr Bernard Davy, Dr Nathalie Steiner Collet

Service de médecine interne, réadaptation oncologique

Clinique La Lignière – 1196 Gland – Tél. 022 999 65 38 – congres@la-ligniere.ch



«Bilan et perspectives des démarches qualité-sécurité»

Vendredi 20 juin 2008 8h30 – 17h30 à l'auditoire Marcel-Jenny – HUG – Genève

XI^e Journée de Formation Continue organisée par le Service d'anesthésiologie

Renseignements : http://www.hug-ge.ch/_library/pdf/flashes/form_cont_risque_secu_med.pdf

Action unique, limitée au 30 mai 2008 !
Cardiofax 9620 Nihon Kohden



Analyse précise de 12 dérivations grâce au dernier logiciel d'interprétation ECAPS12C

Affichage simultané des 12 dérivations sur écran LCD

Batterie NiMH avec autonomie de 60 enregistrements

Mémoire interne pour 8 enregistrements

57, av. Wendt
1203 Genève

CaduMed

Tél.: 022 949 1330
Fax : 022 340 3651
info@cadumed.ch

~~4'282.- CHF~~ 2'783.- CHF TTC

A vos agendas! (suite)

24^e RENCONTRE CARDIOLOGIQUE FRANCO-SUISSE DE LA TOUR

Jeudi 18 septembre 2008 au Ramada Park Hotel à Cointrin

Cette réunion scientifique est destinée aux cardiologues, internistes et généralistes de Suisse romande et de France voisine et est créditée de 6 unités de formation continue en médecine interne et en médecine générale ainsi qu'une validation par la Société suisse de cardiologie (6.5 heures, catégorie 1A).

Renseignements: Dr Marc ZIMMERMANN
e-mail: zimmermann.family@bluewin.ch



FORMATION CONTINUE destinée à l'ensemble des membres de l'AMG

le vendredi 5 septembre de 17h00 à 19h00
à la salle communale de Chêne-Bougeries

«L'adolescence en souffrance: gérer les différences, l'exclusion, la dépression et la marginalisation»

Cette formation sera suivie d'un buffet dînatoire à 19h00, puis dès 20h00 nous vous invitons à assister à la représentation de la pièce de THEATROCHAMP «Ma Double Vie».

Les familles et les enfants (dès 8 ans) des participants sont gracieusement invités à participer au buffet et à la représentation.

Inscriptions auprès du secrétariat AMG.



Séminaire pour médecins de premier recours

du 26 septembre 2008 au 15 mai 2009 - 5 jours
dans la consultation médicale courante 2008-2009

Programme de formation partielle post graduée reconnue par l'Académie de médecine psychosomatique et psychosociale AMPP (60 crédits)

Délai d'inscription: 15 juin 2008.

Demandes d'inscription avec lettre de motivation et CV sont à envoyer à:
Dr Bernard GALLAY, 69, rue du XXXI-Décembre – 1207 Genève
Tél. 022 700 14 10 – Fax 022 700 14 19

E-mail: bgallay@geneva-link.ch

Institut de la famille – Genève – fondation www.fi-g.org

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication

Roger Steiger
Tél. 022 708 00 22
roger.steiger@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène
Tél. 022 702 93 41
pub@medhyg.ch

Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG

12, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
Tél.: 022 320 84 20
Fax: 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
16 juin 2008**

**Délai rédactionnel :
26 mai 2008**